

Sénat - MI méthanisation - audition du lundi 12 avril à 10h30

Anne Danjou, Présidente de l'Association Bien Vivre en Anjou, représentante du Collectif National Vigilance Méthanisation canal historique pour le Grand Ouest . Elue communale et communautaire de Segré en Anjou Bleu.

Mesdames les sénatrices, Messieurs les sénateurs.

Je vous remercie de nous donner la possibilité d'être auditionnés. Le Collectif National Vigilance Méthanisation est né en 2018 de la volonté de rassemblement de plusieurs présidents ou porte-parole d'associations et de collectifs, face d'une part, à l'implantation de méthaniseurs, mais surtout et déjà, face aux nuisances et pollutions d'unités de méthanisation en fonctionnement. Devenu CNVMch il travaille en partenariat avec plusieurs scientifiques.

Compte tenu des nombreuses alertes lancées, des pollutions, incidents et accidents récents nous aurions pu espérer une vigilance accrue des services de l'Etat, mais c'est plutôt à un développement outrancier de la filière que l'on assiste. C'est Nicolas Hulot lui-même qui avait signé le décret de déréglementation des nomenclatures des ICPE permettant l'installation d'unités de méthanisation, sans étude d'impact, ni enquête publique, jusqu'à 100 t d'intrants par jour.

Il est urgent de revenir aux anciens seuils d'autorisation et nécessaire, compte tenu de toutes les récentes pollutions impactant l'eau potable, qu'il y ait une étude d'impact avant installation de TOUS les méthaniseurs. Il est urgent également que les préfets et l'administration soient capables de refuser une installation dès l'instant qu'il y a un risque avéré, entraînant par un effet domino, la pollution de l'eau potable.

A la suite de ce que vient de nous dire Madame la Sous-Préfète de Gourdon dans le Lot au sujet du méthaniseur de Gramat, je vais développer certains points de la problématique.

L'économie circulaire et le cercle vertueux de la méthanisation n'existent pas. C'est du blabla, un effet d'annonce. Un exemple : l'unité de méthanisation de Valdis à Issé en Loire Atlantique. Elle a bénéficié, fin février 2021, d'un nouvel arrêté préfectoral suite à une décision d'examen au cas par cas donné par l'autorité environnementale. Cet arrêté lui permet l'extension de son plan d'épandage de déchets de méthanisation, jusqu'à 9 558 hectares, sans étude d'impact, ni enquête publique, sur une zone classée vulnérable compte tenu de la mauvaise qualité de la ressource en eau. Elle a bénéficié également, toujours par décision d'examen au cas par cas, et donc sans étude d'impact ni enquête publique, d'une autorisation de création d'une nouvelle activité de traitement de déchets sur le site en vue de la commercialisation de ces produits vers d'autres unités de méthanisation. Quel est l'impact carbone et des gaz à effets de serre de toute cette circulation de transports de déchets ?

Valdis est en Loire Atlantique. Dans l'article 2-3-1 de l'arrêté il est précisé : « *les déchets proviennent des régions des Pays de Loire, Bretagne, Centre Val de Loire, Normandie, Nouvelle Aquitaine* ». Trouvez-vous cela normal ? Où sont l'économie circulaire et le cercle vertueux tant vantés par les tenants de cette méthanisation ?

Dans l'article 5-1-4 Transports il est écrit : « *Conformément au plan régional de prévention et de gestion des déchets, les filières de valorisation et d'élimination doivent se faire selon le principe de proximité* ». On constate que ce n'est pas du tout le cas, le Plan Climat Air Energie n'est pas du tout respecté par cette filière. Un autre exemple MétaBio Energie dans le Maine et Loire reçoit toujours et grâce à un nouvel arrêté préfectoral, une partie de ses déchets de Rungis. Soit plus de 600 km aller-retour.

Il est urgent d'imposer une zone de chalandise maximum aux unités de méthanisation. C'est ce que nous avons demandé lors de la consultation publique sur les Arrêtés ministériels qui a pris fin le 30 mars 2021.

Etrange, cette consultation publique qui a réuni plus de 940 contributions et dont une seule a été prise en compte dans le rapport présenté au Conseil Supérieur des Risques Technologiques à la séance du 7 avril 2021.

On pouvait lire dans l' **Annexe 1 Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat**

« Le digestat épandu a un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures et son application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques... »

Cette annexe a totalement disparu des projets d'arrêtés ministériels présentés en séance du Conseil Supérieur de Prévention des Risques Technologiques. D'ailleurs tout ce qui concerne les digestats a disparu. Il y a une volonté de transformer les digestats en un amendement agricole ordinaire. Ce qui est une grave erreur, ils restent des déchets de déchets et devraient tous être considérés comme tels par mesure de prévention. Leur retour au sol sur des terres nourricières ne devrait être autorisé qu'au cas par cas après étude des intrants utilisés.

Le texte de l'Annexe 1 est en totale contradiction avec ce que l'on pouvait déjà lire en 2016, il y a 5 ans, dans le dossier de demande d'autorisation de plan d'épandage de MétaBio Energies.

Concernant les **AGENTS BIOLOGIQUES** :

« **Le risque biologique existe** dès lors que l'on rejette dans l'environnement extérieur des microorganismes dont on ne contrôle alors plus la diffusion.

La **dissémination des agents infectieux** peut se faire indirectement, par le biais des sous-produits et effluents.

Risque à partir du site de méthanisation :

Le principal vecteur de propagation est le **vent transportant des aérosols viraux**.

Risque à partir des parcelles d'épandage :

L'épandage : Les personnes les plus exposées sont les exploitants lorsqu'ils réalisent les épandages. Toutefois, ils sont protégés à l'intérieur de la cabine du tracteur.

Les autres **personnes** qui peuvent être **exposées sont les habitants** situés à proximité des terres d'épandage : **elles représentent quelques habitations plus ou moins isolées dans la campagne.** » Peut-on lire. Comme si la campagne française était à moitié déserte...

« Le devenir des germes est fonction des caractéristiques propres des germes, de leur résistance et des conditions qui leur seront ou non favorables. Prenons l'exemple de la Salmonella qui est la bactérie la plus souvent transmise à l'homme. Elle cause en effet avortements, diarrhées, pneumonies. Sa durée de vie est de 60 jours au sol, 28 à 84 jours dans l'eau de lac, 118 dans l'eau de pluie, 29 jours dans l'eau du robinet, 90 dans l'eau d'un puits et de 20 à 120 jour dans l'eau de rivière. »

Concernant les **RISQUES TOXICOLOGIQUES ET SANITAIRES.**

« Les cinq principales voies de **contamination de l'homme** à partir d'un épandage sont :

- l'ingestion directe du sol ou du sous-produit,
- **l'ingestion de plantes contaminées,**
- la consommation d'animaux ou de produits issus de la transformation d'animaux contaminés,
- **l'inhalation de composés volatils ou de poussières émises par les sols épandus,**
- **l'ingestion d'eau contaminée."**

Les contaminations des animaux sauvages sont les mêmes que celles de l'homme mais elles ne sont jamais prises en compte dans les arrêtés ministériels.

Compte tenu des risques et des nuisances propres aux unités de méthanisation, mais également à la dévaluation des biens immobiliers proches, la consultation publique a été l'occasion pour les riverains de ces unités, les associations et les collectifs de demander :

- un recul des unités par rapport aux habitations des tiers, aux points d'eau et cours d'eau,
- un recul des épandages par rapport aux habitations des tiers, aux points d'eau et cours d'eau.

- la couverture de tous les stockages de digestats.

Aucune des demandes de la population n'a été prise en considération dans le rapport présenté au Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques, Conseil dont on constate qu'il n'est pas dans la prévention, mais plutôt dans la gestion de crise des dernières grosses pollutions dues aux digestats.

Mesdames les Sénatrices, messieurs les Sénateurs, il faut qu'il y ait prévention pour qu'il y ait acceptabilité sociale.

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » dit l'OMS. Force est de constater que pour un certain nombre d'entre eux, les riverains d'unité de méthanisation ne sont plus en bonne santé à force de supporter des nuisances insupportables. Concernant les odeurs, elles sont bien les marqueurs de la présence de gaz nocifs. Le Journal officiel de l'Union européenne du 17 août 2018 impose depuis longtemps des contrôles stricts et un suivi sérieux en cas de plaintes. Nous sommes en France, en 2021, non seulement rien n'a encore été fait en ce sens mais nous lisons dans le rapport présenté au Conseil Supérieur : « *La systématisation de l'actualisation de l'état des perceptions olfactives en cas de plainte ayant entraîné un contrôle, inquiète la profession* ».

Si la profession travaillait correctement, dans le respect d'autrui, elle n'aurait pas à être inquiète.

Nous vous demandons d'intervenir auprès du Ministère de la Transition pour que dans ses prochains arrêtés ministériels la population soit réellement prise en considération. On lit dans Le magazine Flash Aria de mars, magazine du Ministère de la Transition :

« L'augmentation du nombre d'installations s'accompagne d'une augmentation de l'accidentologie dont il est nécessaire de tirer le retour d'expérience. Les événements incidentels ou accidentels se produisent tant au niveau du process, que de la réception des intrants ou de la valorisation du biogaz comme l'illustre l'accidentologie récente. »

Nous demandons une transparence totale sur les activités des unités de méthanisation, tout simplement parce qu'elles sont toujours en autocontrôle, autant dire sans contrôle.

Pour la population la situation ne va faire qu'empirer. Les associations et collectifs de défense des riverains n'auront plus accès à l'information. J'en reviens à mon tout nouvel arrêté concernant Valdis à Issé :

« Article 10-3 l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ».

Drôle de cercle vertueux qui se cache derrière le secret...

En conclusion,

Je vais en revenir au Lot et à Fonroche Biogaz. Nous avons demandé en consultation publique que tous les stockages de digestats soient couverts pour en limiter la pollution en émission de gaz et de particules fines. Les lagunes de Valdis (Loire Atlantique) sont couvertes, celles de Métha Maine (Maine et Loire) aussi. Concernant Fonroche Biogaz on peut lire dans le rapport présenté à la séance du 7 avril devant le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques la demande suivante de Fonroche Biogaz :

« Ne pas imposer la couverture des ouvrages de stockage aux lagunes. »

Voici la réponse faite par le ministère :

« Remarque prise en compte : Les lagunes sont exemptées de cette disposition. »

Il n'y a rien de vertueux à favoriser le Géant Total au détriment de l'environnement et des populations...quand ailleurs d'autres travaillent déjà correctement. C'est régresser en matière de protection de l'environnement et des populations.

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs je souhaite que vous preniez ce sujet à bras le corps, en pensant bien aux populations.

Je vous remercie.



